



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Bureau de la réglementation et de la vie des établissements
C2-3
n° 2020-0072
Affaire suivie par :
Charles-Henri Baltimor
Tél : 01 55 55 18 66
Mél : charles-henri.baltimor@education.gouv.fr

Paris, le 21 JUIL. 2020

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

à

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs d'école
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs chargés des circonscriptions
du premier degré
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie – directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
s/c de mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs d'académie

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année 2020-2021

Références : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Le directeur d'école, en tant que président du bureau des élections, joue un rôle essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Il lui appartient de contribuer à la mobilisation des électeurs et de veiller au bon déroulement des opérations de vote dans son école, et notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin
- d'assurer la communication relative aux élections (calendrier des opérations de vote, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote, etc.) ;
- de s'assurer de la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (via leur enfant) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).

- Pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
- de procéder à la saisie des résultats des élections dans l'application ECECA ;
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

1. Calendrier des opérations électorales

• Dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élections se tiendront :

- le **vendredi 9 octobre 2020** ou le **samedi 10 octobre 2020** ;
- à La Réunion et à Mayotte : le vendredi 25 septembre 2020 ou le 26 septembre 2020.

• Période de saisie des résultats

- du 9 au 12 octobre 2020 inclus ;
- à La Réunion et à Mayotte : du 25 au 28 septembre 2020 inclus.

• Période de validation des résultats

- du 13 au 23 octobre inclus ;
- à La Réunion et à Mayotte : du 29 septembre au 9 octobre 2020 inclus.

2. Information pratiques

• Connexion à l'application

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

• Assistance

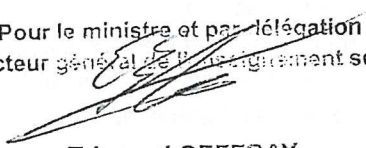
Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée des opérations pour répondre à vos questions sur l'organisation des élections ou sur le fonctionnement de l'application ECECA.

• Outils

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « Vie des écoles et des établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves >Élections des représentants des parents d'élèves » du site éducol.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire


Edouard GEFFRAY